

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 17

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) ABZ-JSBA fixé le 17 mai 2022 à 15h00 stade EL-HARROUCH (honneur)

La rencontre ne s'est pas déroulée aux date heure et lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe locale (ABZ).

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs et l'équipe visiteuse (JSBA), étaient présent sur le lieu EL-HARROUCH.
- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe locale : ABZ.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre de ABZ avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club JSBA sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire  
D. BENSLIMANE

Le Président  
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 18

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar                      Président  
BENSLIMANE Djamel                Secrétaire  
GUENOUCHE Chérif                Membre

Match (S) EOK-OLM fixé le 21 mai 2022 à 14H30 stade AIN-CHARCHAR (pré honneur groupe Est)

La rencontre ne s'est pas déroulé aux date heure et lieu sus indiqués, suite à l'absence de l'équipe visiteuse (OLM).

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs et l'équipe locale (EOK), étaient présent sur le lieu AIN-CHARCHAR
- Attendu : après une attente règlementaire, il a été constaté l'absence de l'équipe visiteuse : OLM.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre de OLM avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain du match au profit du club EOK sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire  
D. BENSLIMANE

Le Président  
T. GUETTARI

---

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 19

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) USMD-CRAC fixé le 21 mai 2022 à 15H00 stade 20 Aout 1955 (pré honneur groupe Est)

L'équipe du CRAC s'est présentée avec un effectif réduit de (09 joueurs) la rencontre ne s'est pas déroulée aux date heure et lieu sus indiqués.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs et l'équipe locale (USMD), étaient présent sur le lieu 20 Aout 1955.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre du CRAC avec défalcation de 06 points et une amende de 5.000 DA (Article 57) et attribue le gain du match au profit du club USMD sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire  
D. BENSLIMANE

Le Président  
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL  
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

**C.O.S.**

**Affaire n° 20**

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) ESM-CRMA fixé le 21 mai 2022 à 14H00 stade BEKKOUCHE LAKHDAR (pré honneur groupe Est) (non joué)

- Attendu que cette rencontre sus programmées ne s'est pas déroulée suite à l'absence injustifiée du club CRMA.
- Attendu que la présence des officiels, l'équipe locale (ESM), des services de sécurité et de la protection était effective ce jour là.
- Vu les pièces versées-

Considérant que le club CRMA a enregistré trois forfaits alternatifs ci après :

- 16<sup>ème</sup> journée du 29 avril 2022 (JBMS-CRMA)
- 18<sup>ème</sup> journée du 13 mai 2022 (EOK-CRMA)
- 20<sup>ème</sup> journée du 21 mai 2022 (ESM-CRMA)

**Par ces Motifs**

En application stricto-sensu des règlements généraux de la fédération algérienne de football, la COS jugeant pour le compte du bureau de la ligue, déclare le club CRMA ( EL-MARSA) en général pour le reliquat de la saison sportive en cours (Article 63).

*Le Secrétaire*  
**D. BENSLIMANE**

*Le Président*  
**T. GUETTARI**